



AIDES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS D'ÉLEVAGE DE NOUVELLE-AQUITAINE

PCAE Dispositif PME (Plan Modernisation des Elevages) 2024

Ce programme vous permet d'accéder à des subventions pour la modernisation des bâtiments, équipements, et matériels d'élevage, ainsi que pour la mise aux normes environnementale (sous conditions).

Conditions d'accès ?

- Les exploitants agricoles (individuel actif de moins de 67 ans, ou société à objet agricole) et les groupements d'agriculteurs (GIEE, associations, autres) avec au moins un assuré ATEXA.
- Non éligible : CUMA - Coopératives Agricoles - lycées agricoles - stations expérimentales.
- Siège d'exploitation situé en Nouvelle-Aquitaine
- Cet appel à projets est réservé aux filières d'élevage suivantes : Bovin, ovin, caprin, porcin, équin/asin de plus de 20ha, cunicole, apicole, avicole (pour les autres filières, se rapprocher des services d'instruction de la Région).

NB : Si votre exploitation a déjà bénéficié d'aides PCAE PME (Plan de Modernisation Elevage), vous pouvez déposer un nouveau dossier à condition d'avoir transmis au service instructeur la demande de solde de votre projet précédent. Votre dossier sera retenu plus difficilement si vous avez déjà bénéficié d'aides PCAE PME en 2021, 2022 ou 2023. Les PCAE correspondants à d'autres programmes (Plan Végétal Environnement, Maraichage, Transformation-Commercialisation, etc...) ne sont pas pris en compte.

- **Bénéficiaire des Eco-Régimes PAC de niveaux supérieurs (2 ou Bio)** (ou être certifié/en conversion BIO ou HVE ; il y a prise en compte de cas particuliers pour des non déclarants PAC ou des élevages sans parcelles).
- **Pour chaque filière d'élevage des conditions d'éligibilité qu'il est obligatoire de respecter sont définies (cf. grille d'éligibilité)**

Critères de notation des projets pour leur priorisation ?

La procédure de sélection des dossiers s'appuie sur une grille de notation (cf. Grille de sélection).

Les points apportés par chacun des critères s'additionnent.

L'application de ces critères donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets en :

- **Dossier ultra-prioritaire** - sûr d'être financé si le dossier est complet. Passage en Comité de Sélection à l'issue de chaque période.
- **Dossier non prioritaires** - avis traités à la fin de chaque AAP en fonction de la consommation des budgets, classés en 2 groupes et par nombre décroissants de points.
- **Dossier non retenus (<35 points)**

Montant de l'aide ?

Plancher de dépenses éligibles **25 000 €**

Plafond de dépenses éligibles **100 000 €** (GAEC à 2 : 200 k€ GAEC à 3+ : 250 k€)

Taux d'aide publique : **30 %** (Majoration Zone Montagne +15% / Majoration BIO *+5%)

* *BIO: l'ensemble des ateliers d'élevage présents sur l'exploitation sont certifié BIO au dépôt de la demande.*

Tous les montants s'entendent HT. Vous devez présenter au moins 25k€ d'investissements éligibles pour pouvoir déposer un dossier.

Le taux d'aide s'applique au montant de dépenses éligibles présenté, éventuellement plafonné :

- Un projet hors GAEC de 60k€ aidé à 30% correspond à 18k€ d'aides (60k x 30%)
- Un projet hors GAEC de 150k€ aidé à 30% correspond à 30k€ (plafond à 100k x 30%)
- Un projet GAEC à 2 de 150k€ aidé à 30% correspond à 45k€ (150k x 30%)

La présentation des coûts du projet se fera par l'Option de Coûts Simplifiés (OCS) s'ils sont disponibles (tarifs standards par catégories proportionnels aux nombre d'animaux, de places, ou à la surface cf. annexe 7) c'est-à-dire obligatoirement pour les investissements suivants :

- Constructions neuves et extensions complètes de bâtiment d'élevage de ruminants, porcins, volailles.
- Constructions neuves d'ouvrages de stockage et de traitement des effluents d'élevage
- Construction neuve pour le stockage de l'alimentation et la litière en élevages de ruminants.
- Diagnostics et audits en lien avec les critères d'éligibilité et de sélection du projet.

Les autres dépenses (dont tous aménagements de bâtiments d'élevage, ou constructions des autres filières) sont présentées sur la base de devis détaillés comparables, en nombre variable selon le montant :

- 1 devis si inférieur ou égal à 5k€ HT
- 2 devis si compris entre 5k€ et 90k€ HT
- 3 devis si supérieur à 90 k€ HT

Les OCS n'intègrent pas les coûts de terrassement, ces derniers peuvent être présentés sur devis, ainsi que certains bâtiments atypiques non présents dans les OCS.

Dépenses et investissements éligibles ?

Se référer à l'annexe 6 de l'appel à projet qui donne la liste détaillée des investissements éligibles.

- Construction, extension et rénovation/aménagement de bâtiments d'élevage
- Aménagements et équipements fixes de bâtiments spécifiques à l'élevage, la biosécurité, bonne santé et bien-être animal, confort de travail de l'éleveur.
 - (sous-plafond de 40k€ pour les abords et accès des bâtiments et des annexes)

Inéligibles :

Tunnels simples en logement des animaux / Porcins : Maternités bloquées / Etables entravées / stockage de matériel agricole / tanks à lait.

- Séchage en grange vrac ou bottes sans combustible fossile
- Fabrication d'aliments à la ferme hors stockage
- Stockages de fourrages, litières, aliments (céréales autoconsommées et concentrés), silos : sous-plafond de 40k€
- Collecte/traitement et stockage de l'eau à destination de l'élevage y compris création/réhabilitation de captage et forage : sous-plafond de 40k€
 - Sous réserve d'un diagnostic préalable ; *l'abreuvement aux champs fait l'objet d'un dispositif spécifique ; irrigation inéligible.*
- Pâturage, aires d'exercices et parcours: aménagements, accès, enserrement et clôtures ; sous-plafond de 40k€.
 - *Carrières, manèges et plantations sont inéligibles*
- Matériels d'élevages mobile spécialisés visant à réduire astreinte et pénibilité, sous-plafond de 40k€ :
Inéligibles : matériels polyvalents et notamment de manutention (remorques, valets, chargeurs, télescopiques) et de transports (animaux, effluents, eau).
 - Distribution de l'alimentation
 - Entretien et mise en place de la litière

- Entretien des aires d'exercices, de circulation des animaux et des tables d'alimentation
 - Clôtures mobiles et leurs équipements électriques
 - Systèmes de contention
 - Systèmes de nettoyage dont racleurs mobiles.
 - Logement des jeunes
 - Machine à traire mobile (sans sous-plafond).
- Equipements électroniques de recueil d'informations destiné exclusivement au suivi du troupeau, y compris les licences et droits d'accès. *Inéligible : surveillance en lien avec la sécurité.*
 - Remplacement des sources d'énergie fossiles par du renouvelable pour le fonctionnement des bâtiments, équipements et matériels d'élevages.
 - *Inéligibles si revente d'énergie, ou équipements fonctionnant au fuel (hors groupes électrogènes de sécurité)*
 - *Inéligibles : les trackers, et la micro-méthanisation qui fait l'objet d'un dispositif spécifique.*
 - Stockage et traitement des effluents d'élevage, hors lactosérum (*attention la mise aux normes de l'existant n'est pas éligible hors nouvelles ZV*):
 - Couverture des ouvrages de stockage des effluents
 - Stockage des effluents solides et liquides
 - Traitement des effluents (séparation de phase, brassage, broyage) systèmes autonomes de gestion validés (filtres à roseaux, lagunages, filtres à paille...)
 - Equipements annexes au stockage et traitement des effluents
 - Quais et plates-formes de compostage
 - Equipements fixes permettant la gestion, évacuation, transfert des effluents d'élevage du bâtiment vers les ouvrages de stockage et entre les fosses, clôture des ouvrages.
 - Investissements et équipements évitant l'écoulement des eaux pluviales et la dilution des effluents.
 - épandage : enfouisseurs ; les pendillards sont éligibles si justification de la présence d'un enfouisseur.
 - Audit et diagnostics en lien avec le projet, étude de faisabilité/stratégique, conseil de durabilité environnementale et honoraires d'architectes
 - *Inéligibles : frais des demandes d'autorisation administratives (permis de construire, demande ICPE...) et montage de dossier de demande PME.*
 - Investissements apicoles divers.

Sont **inéligibles**, entre autres, les équipements d'**occasion**, en **copropriété**, en **crédit-bail**, le **stockage de matériel agricole et la main d'œuvre d'auto-construction** (et les matériaux et location de matériel si auto-construction pour : travaux de charpente et couverture hors bâtiments mobiles, électricité et gaz, fosses de stockages d'effluents, investissements de performance énergétique).

Si revente d'électricité, les installations photovoltaïques (panneaux et partie électrique) sont inéligibles mais le reste (bâtiment et/ou aménagements) peut être éligible selon son utilisation.

Les investissements de renouvellement ou de remplacement à l'identique ne sont pas éligibles. La déconstruction lors d'un réaménagement est éligible, ainsi que le matériel reconditionné sous conditions.

Quand faire la demande et les travaux ?

- L'appel à projet actuel comporte deux périodes pour déposer un dossier complet :

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier complet
Période 1	21 février 2024	30 avril 2024
Période 2	1 ^{er} mai 2024	30 juin 2024

- Les investissements (signature devis, achat, démarrage des travaux...) peuvent débuter à partir du 16 novembre 2023 à condition que les investissements ne soient pas achevés lors du dépôt de la demande (dernier bon de livraison ou date d'émission de facture postérieure). Dans l'éventualité d'un dossier PCAE PME antérieur, ils doivent également débuter après la date de demande de solde de ce dernier.
- Votre projet ne pourra passer en comité de sélection que s'il est complet avant la date de clôture de l'appel à projet (fourniture de l'arrêté de permis de construire au plus tard 15j avant le comité de sélection).

Comment faire la demande et Qui peut vous renseigner et/ou vous accompagner ?

Toutes les précisions, notices, formulaires et vos engagements sont disponibles sur les sites :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/pcae-plan-de-modernisation-des-elevages>

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/appels-%C3%A0-projets/appel-projets-feader-plan-de-modernisation-des-elevages.html#>

Les services instructeurs sont :

- o PCAE Nord : départements 16, 17, 79, 86
pcaenord@nouvelle-aquitaine.fr
- o PCAE Est : départements 19, 23, 24, 87
pcaeest@nouvelle-aquitaine.fr
- o PCAE Sud : départements 33, 40, 47, 64
pcaesud@nouvelle-aquitaine.fr

Le montage de votre dossier peut être accompagné par toutes structures compétentes dans le domaine (Organisation de producteurs, structures de conseils, Chambre d'agriculture, coopérative, agence comptable, syndicats ...)

Pour toutes demandes d'informations, vous pouvez contacter le(a) correspondant(e) de la Chambre d'Agriculture de votre département dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Département	Nom	Adresse mail	Téléphone
Charente	Diane PASQUIER	diane.pasquier@charente.chambagri.fr	05 45 24 49 49
Charente	Nadège WITCZAK	nadega.witczak@cmds.chambagri.fr	05 46 50 45 20
Maritime & Deux-Sèvres	Michel SERRES	michel.serres@cmds.chambagri.fr	05 49 77 15 15
Corrèze	Bernard VIALLANEIX	b.viallaneix@correze.chambagri.fr	05 55 46 78 46
Creuse	Delphine CARDINAUD	delphine.cardinaud@creuse.chambagri.fr	05 55 61 50 28
Dordogne	Elodie PEYRAT	elodie.peyrat@dordogne.chambagri.fr	05 53 35 88 33
Gironde	Géraud PEYLET	g.peylet@gironde.chambagri.fr	05 57 49 27 36
Haute-Vienne	Christelle FAUCHERE	christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr	05 87 50 42 41
Landes	Pôle élevage	elevage@landes.chambagri.fr	05 58 85 45 25
Lot-et-Garonne	Valérie GORZA	valerie.gorza@cda47.fr	06 48 50 16 66
Pyrénées-Atlantiques	Solène ROUSSEAU	s.rousseau@pa.chambagri.fr	05 59 80 70 14
Vienne	Lise CHEVALLIER	lise.chevallier@vienne.chambagri.fr	05 49 44 75 40

NEO
TERRA



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine



UNION EUROPEENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les
zones rurales



Département
des Landes

